



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 38174

Texte de la question

M Roland Vuillaume rappelle à M le garde des sceaux, ministre de la justice, que si les problèmes que pose le SIDA ne doivent pas être dramatisés, il n'en demeure pas moins que des précautions particulières doivent être prises pour protéger certaines personnes ayant des contacts avec des catégories parmi lesquelles la proportion de séropositifs ou de malades atteints du SIDA en évolution est particulièrement importante. Tel est le cas en ce qui concerne le personnel pénitentiaire qui est obligatoirement amené à un contact physique avec les détenus non seulement lors des fouilles corporelles mais plus particulièrement à l'occasion d'interventions sur des détenus blessés auxquels ils apportent les premiers soins ou interviennent à l'occasion de leur transport à l'hôpital. Ce contact paraît présenter pour eux un danger certain, c'est pourquoi il lui demande si des instructions ont été données dans les établissements pénitentiaires pour assurer leur protection. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir lesquelles. Il lui demande également si une indemnité de risque est envisagée en faveur des gardiens de prisons qui pourraient plus que d'autres être contaminés par les virus du SIDA à l'occasion de leur activité professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Vuillaume Roland](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38174

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1243